

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2014



Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 29

Titulaires présents : 24

Titulaires représentés : 5

Procurations : 1

L'an deux mille quatorze, mardi 17 juin à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

- CC du Canton de Cadours : Mrs CLUZET A. et DULONG D.
- CC des Coteaux du Girou : Mrs CUJIVES D., DUTKO H., GRANDJACQUOT D. et VINTILLAS E.
- CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., Mme MOURRIER Ch., Mrs NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph. et VASSAL J-P.
- CC de Save et Garonne : M. AUZEMERY B., Mme AYGAT Ch., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., LAGORCE P., MELIET J-J et MOIGN J-L.
- CC Val' Aïgo : Mme NARDUCCI I., Mrs REBEIX N. et SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

- CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par M. VINTILLAS Ed. (pouvoir)
M. ROUMAGNAC L. par M. ANJARD N. (suppléant)
- CC du Frontonnais : M. GALLINARO A. par Mme DAILLUT M. (suppléante)
- CC de Save et Garonne : M. JANER G. par M. OUSTRI Ch. (suppléant)
- CC Val' Aïgo : M. LAVIGNOLLE V. par M. SABIRON W. (suppléant)

Délégués titulaires absents :

- CC Val' Aïgo : M. OGET E.

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n ° 2014/ 10

Objet : **Délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme**

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales autorise le Comité syndical à donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ou au bureau à l'exception des compétences énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que sont :

- 1° - le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - l'approbation du compte administratif,
- 3° - les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,

- 4° - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de clarification et de respect du partage des compétences de chaque organe, il est important de préciser les attributions dévolues à chacun.

Le Président propose de faciliter la gestion courante du Syndicat Mixte et d'alléger les réunions du Conseil syndical. C'est pourquoi le Président invite le Comité syndical, eu égard aux dispositions précitées, à lui déléguer un certain nombre d'attributions pour les compétences portées par le Syndicat Mixte dans le cas d'avis à rendre en matière d'urbanisme.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir discuté et délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 5 juillet 2006 prescrivant la création du SCoT Nord Toulousain,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Nord Toulousain du 4 juillet 2012 approuvant le SCoT du Nord Toulousain,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'organe délibérant (article L.2122-23 du CGCT),

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Le Président ne prenant pas part au vote,

DONNE DELEGATION DE COMPETENCES au Président

ET LE CHARGE, pour la durée de son mandat, s'agissant des documents d'urbanismes devant être mis en compatibilité avec le SCoT :

Article 1er: **DE DONNER UN AVIS** du Syndicat Mixte sur les procédures de modification et révision alléguée relatives aux documents d'urbanisme.

Article 2 :

DE DONNER UN AVIS du Syndicat Mixte sur les opérations d'aménagement mentionnées à l'article R.122-5 (cf. ci-dessous) du Code de l'Urbanisme.

Art R 122-5 :

Les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au premier alinéa de l'article L. 122-1-15 sont :

1° Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;

2° Les zones d'aménagement concerté ;

3° Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;

4° La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	11/06/2014
Date d'affichage :	11/06/2014
Certifié exécutoire le :	24/06/2014
Affichée le :	24/06/2014



Philippe PETIT
Président

